Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20260708-2026_07_08_15-DE

Commune de Landéda
Aber Wrac'h
(Finistère)

Landéda, le 1er juillet 2026

CONSEIL MUNICIPAL
du 8 juillet 2026

GROUPEMENT DE COMMANDE PERMANENT

RAPPORT N°15-07/2026

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20260708-2026_07_08_15-DE

La mutualisation des achats étant un vecteur d'optimisation de la commande publique, il est opportun de faciliter au mieux cette mutualisation.

Le code de la commande publique en son article L2113-6 permet la mise en place de groupements de commande avec d'autres structures publiques ainsi qu'avec des entités privées. De tels groupements impliquent la signature d'une convention fixant les modalités de fonctionnement du groupement, chaque fois qu'une volonté commune d'achat est identifiée. Cette convention passe généralement par une décision de l'organe délibérant, sauf délégation générale de signature à son représentant. Cette contrainte peut ralentir la mise en place de tels groupements.

Il existe cependant une possibilité, déjà utilisée durant le mandat précédent, pour simplifier ces procédures via la constitution d'un groupement de commande permanent. Si la convention de ce groupement implique toujours une délibération en Conseil, elle pose le cadre général des futurs groupements de commande. Chacun de ces groupements faisant l'objet d'une annexe à ce groupement, il est possible de déléguer la signature de cette dernière à l'exécutif local selon les limites que chaque structure appréciera.

Aussi, il est proposé de signer une convention de groupement de commande permanent qui a vocation à s'adresser non seulement aux communes du Pays des Abers et la Communauté de communes mais également à toute structure du Finistère. En effet, des groupements peuvent exister y compris entre collectivités appartenant à plusieurs communautés.

Toutefois cette convention ne remet pas en cause ni la liberté de chacun de ses futurs membres ni le contrôle des organes délibérants. En effet, l'adhésion pour mettre en place un marché spécifique est sans obligation. De même, le marché découlant de cette adhésion implique, lors de son attribution, son information au conseil suivant.

Je vous propose donc de délibérer.

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20260708-2026_07_08_15-DE

Commune de Landéda
Aber wrac'h

Nombre de membres	
en exercice	= 27
Présents	= 25
Votants	= 27

Délibération du conseil municipal
N°**15-07/2026**
Réunion du 08 juillet 2026

GROUPEMENT DE COMMANDE PERMANENT

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de David KERLAN, Maire de la commune,
Étaient présents : David KERLAN, Alexandre TREGUER, Anne POULNOT-MADEC, Philippe COAT, Rachel BODENES, Jean-Luc CATTIN, Martine KERFOURN, Catherine COUSTANCE, Céline SIMIER, Hakara TEA, Camille SORDET (arrivée à 19h28), Alain PAUL, Isabelle POULLAIN, Ronan BIHANNIC, Françoise GOURIOU, Patrick TAVELLA, Muriel COLLOMBAT, Gwenaël MAHÉ, Florence MORIZE, Franck DAOUBEN, Françoise GOURVENNEC, Brice ABDEBREIMAN, Romain LAOT, Bérengère CREAC'H, Thomas GUELENNOC

Absents :
Laurent LE GOFF donne procuration à Céline SIMIER
Katia GOUZIEN donne procuration à Françoise GOURIOU
Camille SORDET donne procuration à David KERLAN
Anne POULNOT-MADEC donne procuration à Françoise GOURVENNEC

Monsieur Hakara TEA a été élu(e) secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré, par 27 voix Pour,

Madame Anne POULNOT-MADEC, rapporteur(e), entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et particulièrement son article L2113-6 relatif aux groupements de commande,

Vu le projet de Convention de groupement de commande permanent proposée en vue d'une optimisation des achats avec toute structure du Finistère, présenté en annexe,

Vu le rapport de Mme le Maire,

Considérant qu'il appartient à la collectivité d'optimiser ses achats en se groupant avec d'autres personnes intéressées par cette même démarche,

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20260708-2026_07_08_15-DE

Considérant qu'il appartient à la collectivité de simplifier ses démarches de groupement de commande en signant une convention de groupement permanent,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention de groupement de commande permanent.

ARTICLE 2 : Le Conseil municipal autorise le Maire à signer toute annexe à la convention, décrite en son article 6, qui engage la collectivité à adhérer à un marché public, d'un montant inférieur à un seuil défini par décret qui détermine la passation des procédures formalisées.

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20260708-2026_07_08_15-DE

KERLAN David		BIHANNIC Ronan	
POULNOT-MADEC Anne	Absente à 19h42 Procuration à Françoise Gouzien	GOURIOU Françoise	
COAT Philippe		TAVELLA Patrick	
BODENES Rachel		COLLOMBAT Muriel	
CATTIN Jean-Luc		MAHE Gwenaël	arrivé à 19h09
KERFOURN Martine		MORIZE Florence	
LE GOFF Laurent	Procuration à Céline SIMIER	DAOUBEN Franck	arrivé à 19h09
COUSTANCE Catherine		GOURVENNEC Françoise	
TREGUER Alexandre		ABDEBREIMAN Brice	
SIMIER Céline		GOUZIEN Katia	Procuration à Françoise GOUZIEN
TEA Hakara		LAOT Romain	
SORDET Camille	Procuration à David KERLAN arrivée à 19h28	CREAC'H Bérengère	
PAUL Alain		GUELENNOC Thomas	
POULLAIN Isabelle			